



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N° 8/AP/2024**

**Création d'espaces sans tabac - Plage Centrale et
groupe scolaire Aristide Maillol**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3511-7 et R. 3511-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13, R. 610-5 et R.634-2 ;

Vu la délibération n° 16/mars/2024 du 7 mars 2023 portant Convention de partenariat avec l'éco-organisme Alcome – « Commune vitrine zéro mégot » ;

Vu la délibération n° 34/avri/2022 du 11 avril 2022 relative au contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME® et la ville de Banyuls-sur-Mer, chargée d'assurer la salubrité publique ;

Vu l'arrêté n°6/AP/2024 du 17 juillet 2024 portant interdiction de jeter des mégots de cigarette sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure préventive en cas de pollution prévisible des zones de baignades afin d'assurer la surveillance sanitaire et la protection de la qualité des eaux de baignade ;

Considérant que la préservation de la santé publique commande de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces conviviaux et sains ;

Considérant le partenariat de la Ville avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots mal jetés ;

Considérant que la Ville a engagé une démarche de partenariat avec la Ligue contre le cancer ;

Considérant que la Ville souhaite anticiper l'évolution de la réglementation nationale, qui prévoira l'interdiction de fumer dans les parcs, les abords des écoles et les plages ;

Considérant le défi de territoire n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

ARRETE

